

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Jeudi 16 Juillet 2020

L'an 2020, le 16 Juillet à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, rue des Fougères, lieu exceptionnel de ses séances, compte tenu de l'Etat d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur MALUS JEROME Maire, en session ordinaire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SAUDEMON ESTELLE, MM : CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : M. ANTONIO PEREIRA GILLES à M. DEBRUYCKER BENOIT

Absent(s) : Mme SOTTY NADINE

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme BRETIN DOMINIQUE

Date de la convocation : 10/07/2020

réf : 2020/043 : Nièvre Numérique fibre optique : délibération pour autoriser le Maire à signer les baux emphytéotiques administratifs parcelle AX 82 (10 rue de la Poste) et AH 79 (67 rue de Trangy)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre de l'implantation d'équipements techniques pour le déploiement du réseau départemental de la fibre optique pour les abonnés sur les parcelles AX 82 (10 rue de la Poste) et AH 79 (67 rue de Trangy) dont la commune est propriétaire,

Un bail emphytéotique a été consenti entre la commune de Saint-Eloi et Nièvre Numérique.

Il s'agit du projet d'implantation d'équipements techniques pour le déploiement du réseau d'épartemental de la fibre optique pour les abonnés sur les parcelles suivantes :

- parcelle AX 82 : 10 rue de la Poste

- parcelle AH 79 : 67 rue de Trangy

Une installation de canalisations et chambres de télécommunications souterraines sera réalisée ainsi que l'installation d'une armoire de Rue Sous-Répartiteur Optique dit "SRO".

Ce bail emphytéotique administratif est consenti pour une durée de 99 ans sur emprise de liaison existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces baux.

réf : 2020/044 : Correspondant militaire : délibération pour désigner un représentant
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant militaire.

Ce correspondant défense a un lien privilégié entre le monde de la défense et les citoyens.

Il a également une relation avec le délégué militaire départemental, une relation pour le niveau départemental, une relation avec la délégation à l'information et la communication de la défense pour le niveau national.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marc MARINESSE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette candidature.

réf : 2020/045 : Lutte contre l'ambrosie : délibération pour désigner deux référents territoriaux (un élu et un agent municipal)
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner deux référents dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie.

La Nièvre est un département historiquement infesté par l'ambrosie.

L'ambrosie constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante.

Le rôle des référents territoriaux consiste à :

- repérer la présence de ces espèces
- participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces pour lutter contre leur prolifération
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Monsieur le Maire propose de nommer les référents suivants :

1 élu : François MOREAU

1 agent municipal : Pierre CARROUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition

réf : 2020/046 : CCAS : délibération pour fixer le nombre des membres du conseil d'administration
Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son conseil municipal
- 8 membres nommés parmi les personnes non membres du conseil municipal dont un représentant d'une association familiale

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS, sans toutefois que ce nombre ne soit inférieur à 4 membres élus, 4 membres nommés, et le Président (Le Maire), soit 9 membres.

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu 6 candidatures de la part des élus.

Afin d'honorer l'ensemble des candidatures, il propose la composition suivante du CCAS pour le nouveau mandat, à savoir :

- le Maire - Président du CCAS
- 6 membres élus au sein du conseil municipal
- 6 membres nommés parmi les personnes non membres du conseil municipal dont un représentant d'une association familiale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 13 le nombre des membres du CCAS.

réf : 2020/047 : CCAS : délibération pour élection des membres élus

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe les élus que les membres du Conseil Municipal à élire, le sont au scrutin de liste.

6 candidats élus ont présenté leurs candidatures : Mme Anne-Marie FUCHS, Mme Nathalie DESRUMAUX, Mme Nadine SOTTY, Mme Cécile COMPERE, Mme Marie-Martine GIRAND, M. Eric GUERIN.

Monsieur le Maire propose le vote à main levée et non au bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de vote à main levée
- procède à l'élection des 6 représentants au conseil d'administration.
- déclare élus : Mme Anne-Marie FUCHS, Mme Nathalie DESRUMAUX, Mme Nadine SOTTY, Mme Cécile COMPERE, Mme Marie-Martine GIRAND, M. Eric GUERIN.

La nomination des membres non élus du CCAS se fera par arrêté municipal qui sera notifié aux personnes désignées.

réf : 2020/048 : CCID (commission communale des impôts directs) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Le Conseil Municipal doit dresser une liste de 32 personnes, selon l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI). Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il n'a pas été possible de recueillir la candidature de 32 personnes.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 juillet 2020.

Proposition est faite de la liste ci-après :

commissaires titulaires	commissaires suppléants
M. Alain BONARDOT	M. Philippe DAUDIER
M. Philippe BRETIN	Mme Brigitte DEVANCOURT
M. Charles CHAMPIONNAT	M. René DEVOUCOU
M Jean-Paul CLOISEAU	M. Daniel GUEROULT
M. Thierry GRENIER	M. Bernard JUBIN
M. Guy De VALMONT	Mme Régine MERLIN
M. Christian FUCHS	M. Christian MOREAU
M. André PROVOST	M. Régis MOREAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, "vote à main levée", à la majorité et une voix contre (M.Eric GUERIN), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de reconduire la majorité des membres de la liste précédente et approuve cette proposition.

réf : 2020/049 : VEOLIA : délibération pour approbation rapport annuel exercice 2019 service de l'eau

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport annuel 2019 service de l'eau du délégataire :

- Contrat d'affermage du 1/08/2006 jusqu'au 31/12/2024
- Nombre d'habitants desservis : 2 243
- Nombre d'abonnés : 1 059
- Longueur du réseau : 40 km
- Rendement du réseau : 98,5 %
- Eau de bonne qualité et conforme en 2019 tant du point de vue bactériologique et physicochimique.
- Tous les résultats d'analyses pratiquées sont conformes à la législation en vigueur.
- L'eau, de par son origine, est agressive et l'on retrouve des traces de cuivre présentes dans les boues de la station d'épuration.
- Les résultats d'analyse de l'ARS montrent qu'il n'y a pas suffisamment de chlore résiduel en bout de réseau de distribution sur le secteur de Trangy
- Afin de remédier à ce problème, il faut envisager l'installation d'une chloration relais au réservoir de Grangebault (prévu au budget du service de l'eau année 2020)
- Le prix du service public de l'eau :
 - Pour 120m3 :
 - - Abonnement : 43,24 €
 - - Prix du m3 : 0,6693 €
 - - Part communale : 0.30€
 - - Préservation des ressources en eau : 0.0300€
 - - Lutte contre la pollution de l'eau : 0.2300€
 - - Prix TTC au m3 pour 120m3 : 1.66€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel du délégataire 2019 "service de l'eau"

réf : 2020/050 : VEOLIA : délibération pour approbation rapport annuel exercice 2019 service assainissement

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport annuel 2019 service assainissement du délégataire :

- **Station d'épuration :**
- Les boues de la station sont polluées par un résiduel de cuivre. De ce fait, les boues stockées dans les lits ne peuvent être épandues et doivent être évacuées vers un centre de traitement agréé
- L'agressivité de l'eau potable est probablement à l'origine de cette pollution, l'eau potable n'est pas à l'équilibre calco-carbonique, faiblement minéralisée et agressive elle peut corroder les canalisations en cuivre comme les autres matériaux métalliques.
- L'eau chargée en cuivre rejetée par les usagers dans le réseau des eaux usées se retrouve, au final, dans les boues de la station d'épuration par effet de concentration.
- **Poste de Rejet Loire :**
- Lors d'événements pluvieux, des débordements persistent sur le poste de refoulement des eaux traitées qui rejette en Loire. Ces problèmes sont dus aux eaux claires parasites qui arrivent à la station et ont pour effet d'inonder la parcelle exploitée par un riverain.
- **Poste de relèvement de Cholet :**
- Nous avons observé en 2019 une arrivée importante d'eau de pluie sur le poste de relèvement de Cholet à deux niveaux (chambre à vannes et dans l'arrivée du poste). Cette inondation vient du fossé qui débordait vers le poste.
- **Déversoir d'orage route de Bourgogne :**
- Ce déversoir d'orage draine des quantités importantes d'eaux claires parasites jusqu'à la station d'épuration, perturbant ainsi le traitement des effluents.
- **Service de l'assainissement :**
- Contrat d'affermage du 15/01/2007 jusqu'au 31/12/2024
- Nombre d'habitants desservis : 1 009
- Nombre d'abonnés : 581
- Longueur de réseau : 22 km

- Le prix du service public de l'assainissement :
- Pour 120m3 :
- - Abonnement : 12.08 €
- - Prix du m3 : 1,0652 €
- - Part communale : 1.40 €
- - Modernisation du réseau de collecte : 0.15€
- - Prix du m3 pour 120 m3 : 2.96€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport délégation 'assainissement' année 2019.